

# EXAMEN AU CAS PAR CAS

## EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT

Maitrise d'ouvrage



4 Avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné  
Tél : 02 59 60 11 48  
Courriel : pc@seeyousun.fr

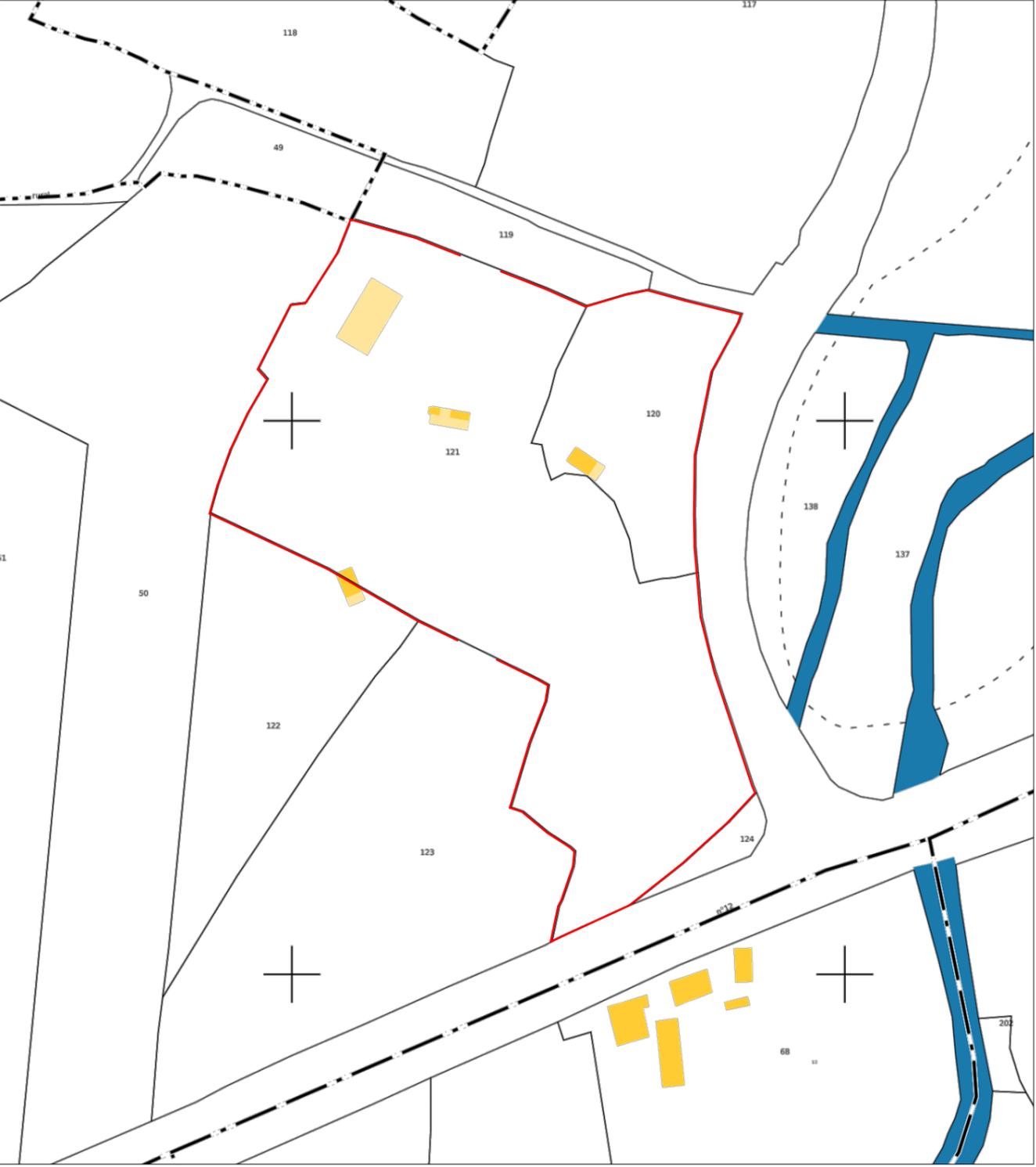


## Construction d'ombrières photovoltaïques

La Lande du Pont,  
53250 Javron-les-Chapelles

Edition : 20/06/2024


**REFERENCE CADASTRALE DU PROJET :** Javron-les-Chapelles (53250)  
 000 AV 119 / 2 139m<sup>2</sup>  
 000 AV 120 / 4 594m<sup>2</sup>  
 000 AV 121 / 21 253m<sup>2</sup>



**EXTRAIT CADASTRAL - Ech: 1/2000**



**PLAN DE SITUATION - Ech: 1/2000**



**VUE AERIENNE - Ech: 1/2000**

**Construction d'ombrières  
 photovoltaïques**  
 La Lande du Pont,  
 53250 Javron-les-Chapelles

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
 PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE  
 ÉTUDE D'IMPACT


**Mayenne  
 OMBRIÈRES** 4 Avenue des Peupliers,  
 35510 Cesson-Sévigné

**A1**

Annexe 1	
PLAN DE SITUATION	
Date	20/06/2024

Echelle :  
 1/2000



**ENVIRONNEMENT PROCHE**

Construction d'ombrières  
photovoltaïques  
La Lande du Pont,  
53250 Javron-les-Chapelles

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE  
ÉTUDE D'IMPACT

 Mayenne  
OMBRIÈRES 4 Avenue des Peupliers,  
35510 Cesson-Sévigné

A3a

Annexe 3

ENVIRONNEMENT PROCHE

Date

20/06/2024

Echelle :

1/1



**ENVIRONNEMENT LOINTAIN**

Construction d'ombrières  
photovoltaïques  
La Lande du Pont,  
53250 Javron-les-Chapelles

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE  
ÉTUDE D'IMPACT

 Mayenne  
OMBRIÈRES 4 Avenue des Peupliers,  
35510 Cesson-Sévigné

A3b

Annexe 3

ENVIRONNEMENT LOINTAIN

Date

20/06/2024

Echelle :

1/1



**VUE NORD-EST**

Construction d'ombrières  
photovoltaïques  
La Lande du Pont,  
53250 Javron-les-Chapelles

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE  
ÉTUDE D'IMPACT


 Mayenne  
OMBRIÈRES  
4 Avenue des Peupliers,  
35510 Cesson-Sévigné

**A3C**

Annexe 3

INSERTION DANS LE SITE

Date

20/06/2024

Echelle :

1/1



## PLAN DE MASSE ETAT EXISTANT



Construction d'ombrières  
photovoltaïques  
La Lande du Pont,  
53250 Javron-les-Chapelles

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE  
ÉTUDE D'IMPACT

 Mayenne  
OMBRIÈRES 4 Avenue des Peupliers,  
35510 Cesson-Sévigné

A4a

Annexe 4

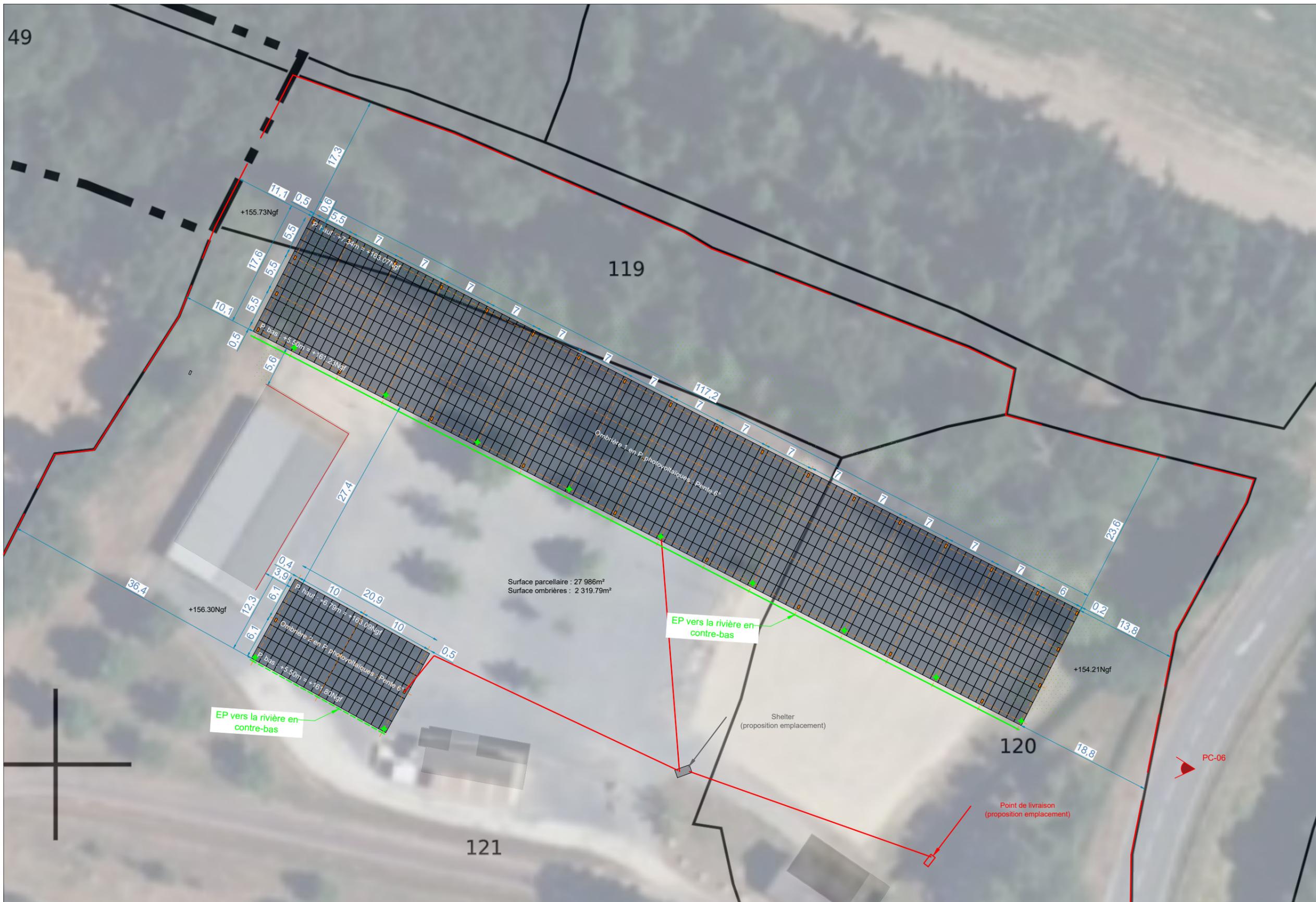
PLAN DE MASSE - ETAT EXISTANT

Date

20/06/2024

Echelle :

1/500



## PLAN DE MASSE - ETAT PROJET



Construction d'ombrières  
photovoltaïques  
La Lande du Pont,  
53250 Javron-les-Chapelles

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE  
ÉTUDE D'IMPACT

 Mayenne  
OMBRIÈRES  
4 Avenue des Peupliers,  
35510 Cesson-Sévigné

A4b

Annexe 4

PLAN DE MASSE - ETAT PROJET

Date

20/06/2024

Echelle :

1/500



Construction d'ombrières  
photovoltaïques  
La Lande du Pont,  
53250 Javron-les-Chapelles

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE  
ÉTUDE D'IMPACT


 Mayenne  
OMBRIÈRES  
4 Avenue des Peupliers,  
35510 Cesson-Sévigné

A5

Annexe 5

PLAN DES ABORDS

Date

20/06/2024

Echelle :

1/5500



Construction d'ombrières  
 photovoltaïques  
 La Lande du Pont,  
 53250 Javron-les-Chapelles

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
 PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE  
 ÉTUDE D'IMPACT

 Mayenne  
 OMBRIÈRES 4 Avenue des Peupliers,  
 35510 Cesson-Sévigné

A6

Annexe 6

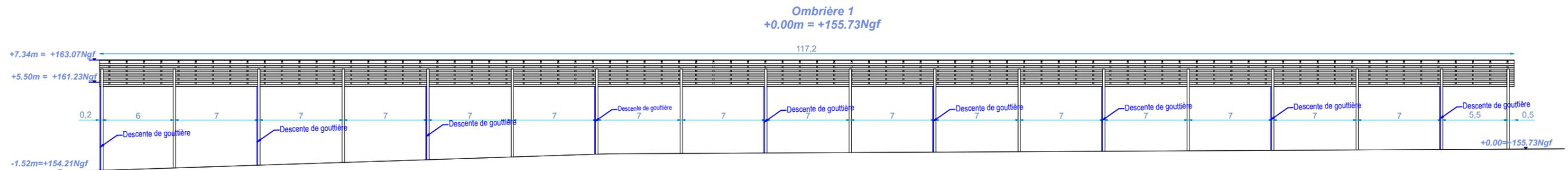
SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT  
 AUX ESPACES PROTÉGÉS

Date

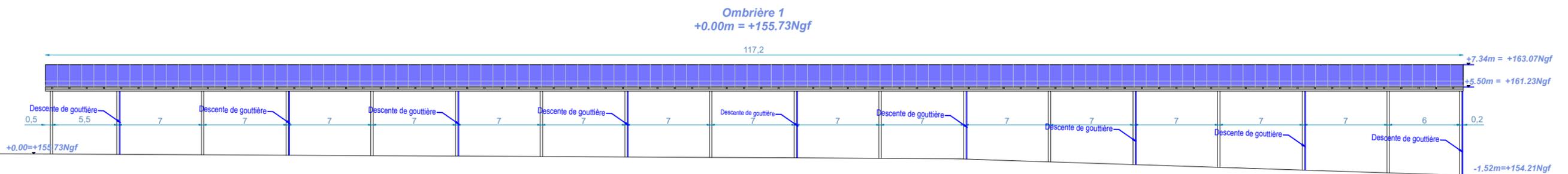
20/06/2024

Echelle :

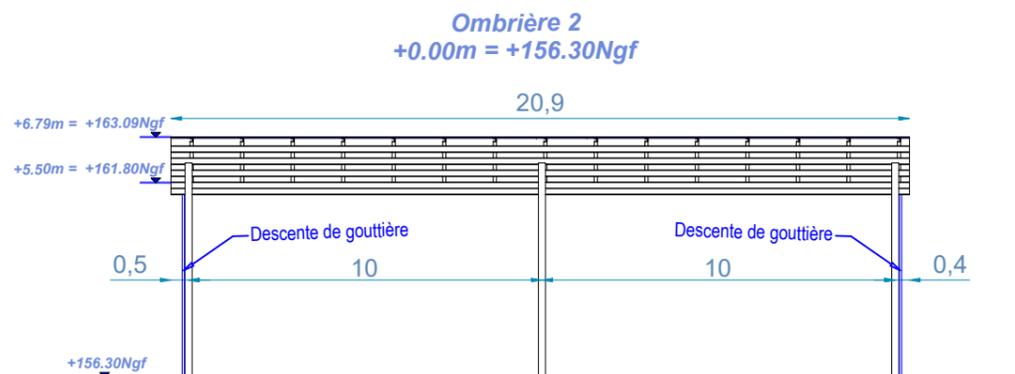
1/20000



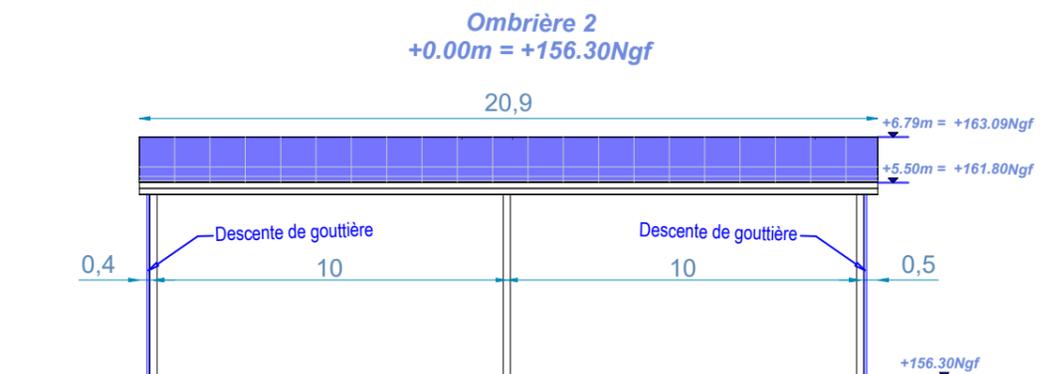
**FACADE NORD-EST - Ombrière 1 - ECH : 1/350**



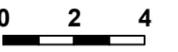
**FACADE SUD-OUEST - Ombrière 1 - ECH : 1/350**



**FACADE NORD-EST - Ombrière 2 - ECH : 1/200**



**FACADE SUD-OUEST - Ombrière 2 - ECH : 1/200**



Construction d'ombrières  
photovoltaïques  
La Lande du Pont,  
53250 Javron-les-Chapelles

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE  
ÉTUDE D'IMPACT

 Mayenne  
OMBRIÈRES 4 Avenue des Peupliers,  
35510 Cesson-Sévigné

A7a

Annexe 7

FAÇADES PROJET

Date

20/06/2024

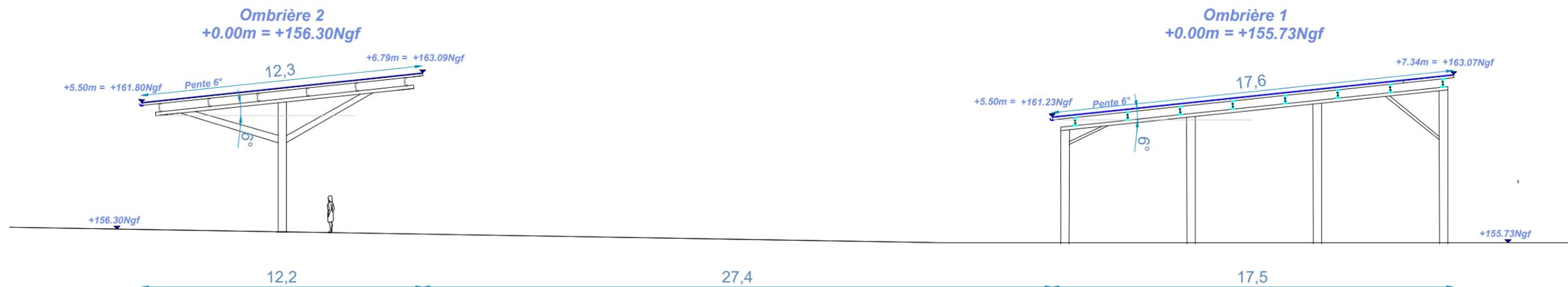
Echelle :

1/350

1/200



**FACADE NORD-OUEST - PROJET - ECH : 1/200**



**FACADE SUD-EST - PROJET - ECH : 1/200**

Construction d'ombrières  
photovoltaïques  
La Lande du Pont,  
53250 Javron-les-Chapelles

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE  
ÉTUDE D'IMPACT

Mayenne  
OMBRIÈRES 4 Avenue des Peupliers,  
35510 Cesson-Sévigné

A7b

Annexe 7

FAÇADES PROJET

Date

20/06/2024

Echelle :

1/200

0 2 4



VIVEMENT MAINTENANT  
Richard BONJOUR - Architecte DPLG

06 07 78 64 53 - [vivementmaintenant@orange.fr](mailto:vivementmaintenant@orange.fr)  
Caran  
35150 - Chanteloup

## *PC4 : Notice architecturale et paysagère*

*Installation de deux ombrières photovoltaïques sur le parking et sur le boulodrome du complexe sportif*



**Insertion dans l'environnement proche**

*La Lande du Pont  
53250 – Javron-les-Chapelles*

# 1 – Localisation et aménagement

Le site d'étude de la future installation est situé dans la commune de Javron-les-Chapelles, département de la Mayenne en région Pays de la Loire. Le projet en question occupera les parcelles cadastrales suivantes :

**000 AV 119 : 2 139 m<sup>2</sup>**

**000 AV 120 : 4 594 m<sup>2</sup>**

**N 000 AV 121 : 21 253 m<sup>2</sup>**

Le site sur lequel sera aménagé la future installation se situe au niveau du complexe sportif. Le terrain est en dénivelé, il est délimité ainsi :

**Au Nord :** par un affluent de l'Aisne.

**A l'Est :** par la D218.

**Au Sud :** par des espaces verts et la N12.

**A l'Ouest :** par des terres agricoles.

## *Le principe d'aménagement*

Le projet de notre demande du permis de construire consiste à la réalisation de deux ombrières photovoltaïques. Au regard du terrain, l'emprise au sol de l'installation sera partielle, dans la mesure où l'ombrière de parking couvrira seize places de stationnement accessibles au public, sans modification ni des tracés ni de la topographie du parking. Quant à l'ombrière de boulodrome, celle-ci couvrira un espace déjà imperméabilisé servant actuellement de boulodrome. L'ombrière permettra de couvrir les usagers et les protéger des intempéries. Les structures resteront ouvertes aux quatre côtés.

## *Configuration des ombrières :*

- Ombrière 1 :
  - Largeur : 17,60 m. Longueur : 117,20 m.
  - Hauteurs : Point bas +5,50 m. Point haut : +7,34 m.
  - Structure : 40 massifs. Pente : 6°
- Ombrière 2 :
  - Largeur : 12,30 m. Longueur : 20,90 m.
  - Hauteurs : Point bas +5,50 m. Point haut : +6,79 m.
  - Structure : 2 massifs. Pente : 6°

La future installation aura très peu d'impact sur la surface foncière du site. Le projet ne créera pas de surfaces imperméabilisées.

### ***Traitement des Eaux Pluviales (EP)***

Nos installations auront un système de descentes et de gouttières : les eaux pluviales seront alors collectées en bas de rampant et acheminées vers les pieds de poteaux par un système d'évacuation d'eau. Un regard avec grille sera installé sous les gouttières pour permettre une rétention temporaire de l'eau. Les pluviales seront renvoyées vers la rivière en contrebas.

## 2 – Composition architecturale et matériaux

### *Composition architecturale*

Notre parti pris architectural vise à assurer la parfaite intégration de nos ombrières, dans leur environnement proche et lointain. Nous travaillons donc étroitement avec notre client, souvent une collectivité, pour que nos installations s'intègrent aux ouvrages existants.

### *Les matériaux proposés*

- Structure primaire et secondaire : structure métallique légère avec très peu d'impact au sol, en métal acier galvanisé ;
- Éclairage LED intégré sous les ombrières ;
- Gouttière en bas de pente des ombrières : matériel en aluminium ;
- Capteurs solaires : panneaux photovoltaïques de couleur sombre ;
- La puissance totale des panneaux photovoltaïques : 498 kWc, l'énergie produite est destinée entièrement à la revente en injection réseau. L'emplacement du point de livraison ne sera défini qu'après obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Le 18 juin 2024

***Maître d'ouvrage***

***Mayenne Ombrières***



***Architecte***

***Agence Vivement Maintenant  
Richard Bonjour***

## Annexe n°1 : Lois, réglementations

L'État Français a annoncé des objectifs forts en matière de transition énergétique et vise à produire autant d'énergie renouvelable que de consommations à horizon 2050. Notre projet de construction entre pleinement dans l'atteinte de cet objectif. Au niveau national, la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée en avril 2020 vise une capacité installée de production d'électricité photovoltaïque de 20,1 GW à horizon 2023, celle-ci étant actuellement de 8,9 GW.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, une série de mesures ont été adoptées ces derniers mois. Parmi les mesures fortes adoptées, la simplification des mesures d'urbanisme pour les ombrières de parking a été clairement mise en avant.

Les installations photovoltaïques ont été définies comme des constructions nécessaires à des équipements collectifs (CAA Marseille, 11 décembre 2018, n°17MA04500/CAA Bordeaux, 3 avril 2018, n°16BX00674).

Indépendamment de la production solaire, nos installations photovoltaïques présentent de véritables atouts :

- Production solaire locale, réinjectée dans le réseau ou autoconsommée directement par le producteur ;
- Couplage possible à de la recharge pour véhicules électriques et à des abris sécurisés pour vélos ;
- Construction sur des espaces déjà anthropisés et imperméabilisés ;
- Emprise des fondations minimale.

### *La dérogation aux PLU locaux*

Ainsi, **l'article L.152-5 du code de l'urbanisme** a été modifié par LOI n°2019-1147 en date du 8 novembre 2019 – Art 48. Cet article est aujourd'hui en vigueur selon les termes suivants :

*« L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou le permis d'aménager et prendre la décision sur une déclaration préalable peut, par décision motivée, dans des limites fixées par un décret en Conseil d'Etat, déroger aux règles des plans locaux d'urbanisme relatives à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions afin d'autoriser :*

[...]

#### **4° L'installation d'ombrières dotées de procédés de production d'énergies renouvelables situées sur des aires de stationnement.**

*La décision motivée peut comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.*

[...] »

## La dérogation aux études environnementales

Ainsi, le **décret n° 2022-970 du 1<sup>er</sup> juillet 2022** porte diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale : il a pour objet principal de dispenser d'étude d'impact plusieurs catégories de projets d'installations de production d'énergie solaire. Désormais, la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement est aujourd'hui en vigueur selon les termes suivants :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc

Ne sont donc concernées par les études environnementales uniquement les installations photovoltaïques qui ne seraient ni des toitures ni situées sur des aires de stationnement.

## Déclaration Préalable pour le photovoltaïque

L'article R421-9 du Code de l'Urbanisme a été modifié par le décret n°2022-1688 du 26 décembre 2022 afin de faciliter la construction de solutions photovoltaïques sur le territoire. Nos projets photovoltaïques sont désormais soumis à Déclarations Préalables jusqu'à 1 MWc, hormis dans les secteurs soumis à l'avis des ABF. Cet article est aujourd'hui en vigueur ainsi :

*« En dehors du périmètre des sites patrimoniaux remarquables, des abords des monuments historiques et des sites classés ou en instance de classement, les constructions nouvelles suivantes doivent être précédées d'une déclaration préalable, à l'exception des cas mentionnés à la sous-section 2 ci-dessus :*

[...]

*h) Les **ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire** installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser un mètre quatre-vingts ainsi que ceux dont **la puissance crête est supérieure ou égale à trois kilowatts et inférieure à un mégawatt quelle que soit leur hauteur** ;*

## En zone agricole

Les règlements des plans locaux d'urbanisme peuvent autoriser l'implantation en zone agricole des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ou à l'exploitation agricole (en vertu des dispositions des **articles L. 151-11 et R, 151-23 du code de l'urbanisme**).

## Annexe n°2 : Exemples de réalisations



Ombrières avec bardage bois



**Ombrière « Papillon » couvrant un boulodrome**



**Ombrière « Papillon » couvrant un centre technique + toiture**



Ombrières doubles



Ombrières simples



Hangar agricole



Toiture